

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 décembre 2008 portant avis sur la nouvelle formule servant de base au calcul de l'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz naturel de GDF Suez

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Eric DYEYRE, Monsieur Pascal LOROT, Monsieur Emmanuel Rodriguez, commissaires.

En application de l'article 7 de la loi du 3 janvier 2003, il appartient à la CRE de donner des avis sur les tarifs réglementés de vente de gaz naturel de GDF Suez en distribution publique et sur les tarifs dits à souscription.

Le 21 juillet 2008, GDF Suez a transmis à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) une nouvelle formule permettant d'estimer les coûts d'approvisionnement à prendre en compte dans les tarifs réglementés de vente, en remplacement de la formule précédemment utilisée. Celle-ci avait fait l'objet d'un audit de la CRE pour vérifier son adéquation aux coûts d'approvisionnement sur les années 2003, 2004 et 2005. Cet audit avait donné lieu à une communication de la CRE en date du 28 février 2006.

La nouvelle formule a été établie par GDF Suez pour être appliquée sur les années 2008, 2009 et 2010. Par rapport à la précédente, qui comportait des indexations sur le fuel lourd (BTS), le fuel domestique (FOD) et le taux de change euro/dollar, la nouvelle formule introduit une indexation supplémentaire sur les cours du pétrole (brent) exprimés en euros. Elle intègre les résultats des renégociations intervenues depuis 2006 entre GDF Suez et ses fournisseurs. Par rapport à l'ancienne formule, elle permet selon GDF Suez de mieux tenir compte des corrélations entre les principaux indices pétroliers intervenant dans les contrats d'approvisionnement de GDF Suez.

La formule estime les seuls coûts d'approvisionnement à long terme sur le marché français. Les indexations des prix des contrats à long terme liant GDF Suez à ses principaux fournisseurs comportent des mécanismes de lissage dans le temps. Il est précisé que les gains et pertes éventuels liés aux activités d'arbitrage entre différentes sources d'approvisionnement de GDF Suez ne sont pas pris en compte.

La nouvelle formule est déclinée sur le périmètre de la distribution publique en calculant les moyennes des six mois passés des indices, avec un décalage d'un mois avant le mouvement tarifaire envisagé et ce, en principe, pour une durée d'application de trois mois (formule dite en 6.1.3). Sur le périmètre des tarifs à souscription, les moyennes des indices sont calculées sur trois mois (formule en 3.1.3). L'évolution des cours pétroliers est ainsi lissée dans le temps, ce qui introduit un décalage dans les évolutions tarifaires tant à la hausse qu'à la baisse.

L'audit de cette nouvelle formule d'évaluation des coûts d'approvisionnement a montré que :

- si la nouvelle formule avait été appliquée de façon rétrospective sur les années 2006, 2007 et 2008¹ sur le périmètre des ventes aux tarifs réglementés (en distribution publique et pour les tarifs à souscription), elle aurait conduit à un montant théorique supérieur de 140 M€ par année en moyenne par rapport aux coûts d'approvisionnements réels. Cet écart est à rapprocher d'un coût total annuel d'approvisionnement de 6 Mds € sur le périmètre des ventes aux tarifs réglementés ;

¹ Données mensuelles de janvier 2006 à septembre 2008

- la nouvelle formule a été établie en 2008 dans la période où les cours pétroliers étaient en forte hausse. Le contexte économique et les niveaux actuels de valorisation des produits pétroliers ont changé de façon significative. La robustesse de la nouvelle formule dans un environnement de cours pétroliers à la baisse devra être vérifiée sur la base des données des différents indices qui seront effectivement constatées dans les prochains mois.

En conclusion :

- la nouvelle formule tarifaire de GDF Suez fournit une approximation correcte de ses coûts d'approvisionnement sur le marché français ;
- toutefois, la vérification de la robustesse de la nouvelle formule fera l'objet d'un nouvel audit par la CRE d'ici un an ;
- à cette fin, GDF Suez communiquera à la CRE à intervalles réguliers - et *a minima* tous les trois mois -, les données mensuelles relatives à ses coûts d'approvisionnement.

Fait à Paris, le 17 décembre 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE